



Conseil communal
de Chardonne

16. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

du mardi 25 février 2025 à 19h15 à la salle
plénière du Parlement vaudois (Lausanne)

Présidence :

M. Marc Payot

Présents :

40 conseillers sur 50, y compris Monsieur le Président

Excusés :

Fabien **Althaus** (CSP), Alain **Chapuis** (PLR), Maxime **Girod** (PLR),
Bernard **Groves** (CSP), Ladislav **Hierholtz** (GCI), Enzo **Lops** (CSP),
Laurent **Michel** (PLR), Leah **Tillemans** (CSP), Charles **Volet** (PLR),

Absent :

Louis-Noé **Burnat** (GCI)

M. Marc Payot, Président, commence par remercier **M. Maurice Neyroud** pour son accueil et souligne l'aspect exceptionnel de siéger au parlement vaudois. **Le Président** en profite pour féliciter **M. Maurice Neyroud** devenu grand-papa quelques jours plus tôt. En effet **M. Maxime Girod**, conseiller communal, et sa femme **Cassy Neyroud** ont donné naissance à la petite Elyne le 23 février 2025. Il félicite toute la famille pour cet heureux événement.

Le Président salue ensuite les membres de la Municipalité avec à sa tête **Mme Alice Reymond**, syndique, **Mme Leïla Hondzo**, secrétaire municipale, **Mme Florence Mouron**, boursière et souhaite la bienvenue à **M. Fabrice Neyroud**, préfet.

Le Président prie la secrétaire de procéder à l'appel. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et la séance est déclarée ouverte.

Les Conseillers ont été valablement convoqués avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. **Opérations préliminaires**
Appel nominal
Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024
Lettres et pétitions
2. **Présentation du PACom par le bureau Plarel et le Bureau technique intercommunal**
3. **Election d'un délégué à l'ASR en remplacement de M. Gilbert Cavin**
4. **Préavis N° 09/2024-2025** relatif à une demande de crédit de CHF 370'000.- pour la construction d'un abri forestier
5. **Préavis N° 10/2024-2025** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 59'000.- pour le remplacement de la conduite de captage d'eau, propriété de la commune de Chardonne, pour la fontaine sur le chemin de la Troille
6. **Préavis N° 11/2024-2025** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 1'473'000.- pour la réfection de trois tronçons au chemin de la Fin et au chemin des Combes

7. Communications des commissions permanentes et intercommunales
8. Communications du Bureau du Conseil communal
9. Communications de la Municipalité
10. Propositions individuelles

1. Opérations préliminaires

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024

Le procès-verbal transmis aux Conseillers communaux par voie électronique n'est pas lu.
Le procès-verbal est accepté à la majorité (1 abstention).

Lettres et pétitions

Il n'y en a pas.

2. Présentation du PACom par le bureau Plarel et le Bureau technique intercommunal

Mme E. Neyroud prend la parole pour rappeler que la révision de notre plan d'affectation communal fait suite à l'acceptation en 2013 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Aujourd'hui nous devons nous mettre en conformité avec cette loi mais aussi avec le plan directeur cantonal et remplacer notre actuel plan général d'affectation qui date de 2007. Pour ce nouveau plan d'affectation communal il y a eu quatre thèmes principaux soit l'intégration des dangers naturels, la protection du patrimoine bâti, la protection du patrimoine paysager et le redimensionnement de la zone à bâtir. La Municipalité travaille sur ce nouveau plan d'affectation depuis 2018 lorsqu'une zone réservée a été créée au Mont-Pèlerin. En 2024 nous avons reçu le retour de l'examen préalable des différents services cantonaux. Suite à cela les dernières modifications ont été faites. Les travaux ont été présentés comme prévu à la commission municipale. Ces documents pourront être déposés à l'enquête publique qui aura lieu du 8 mars au 7 avril prochain. Une séance d'information publique aura lieu le 10 mars à la Grande salle de Chardonne. Une invitation a été envoyée à l'ensemble de la population. Après l'enquête publique, des séances de conciliation auront lieu avec les opposants. Si besoin une enquête publique complémentaire pourrait avoir lieu. L'objectif de la Municipalité est de présenter au Conseil communal un préavis avec la levée des oppositions avant la fin de cette législature.

Vidéo de présentation du PACom de Chardonne :

https://www.b-t-i.ch/download/Chardonne_PACOM_video_1080p.mp4

M. Yves Noirjean (Direction générale du territoire et du logement DGTL), M. Pierre Meylan (Bureau Plarel SA) et M. David Ferrari (Bureau technique intercommunal) présentent le PACom.

Présentation à télécharger dans le lien ci-dessous :

www.b-t-i.ch/download/Chardonne_presentation_conseil_communal_2025_02_25.zip

Questions :

M. J-D. Pelot fait remarquer que les 8 et 9 mars sont un samedi et un dimanche. Il y a donc un problème constitutionnel à ce niveau.

M. D. Ferrari explique que la publication dans la feuille des avis officiels et dans le journal 24H se fait le vendredi 7 mars. Si l'on compte 30 jours, elle débute à partir du samedi (soit le jour d'après la publication), finit un dimanche, est reportée au lundi, ce qui fait 30 jours de publication.

M. R. Havelka s'interroge sur la stratégie d'aménagement du territoire. Il se demande s'il y a déjà des zones de quartiers qui vont être pensées suite au rezonage extérieur afin d'y mettre des quartiers familiaux, des quartiers résidentiels ou est-ce un rezonage non défini pour la suite du développement de la commune.

M. D. Ferrari répond que les redimensionnements sont faits avec ce qui est déjà existant. Toutes les parcelles qui sont aujourd'hui non construites vont se trouver déclassées. Pour les quinze prochaines années il ne devrait donc pas y avoir de plan d'affectation particulier sauf en cas de circonstances particulières d'ici là. Dans quinze ans de nouveaux objectifs seront fixés.

M. Y. Vallotton revient sur la présentation et la différence de 5'500 habitants par rapport à ce qui était attendu. S'agit-il d'un problème d'attractivité de la zone ou de non-réponse en termes de bâti ou de densification ?

M. Y. Noirjean pense que plusieurs éléments expliquent ce phénomène. Le premier est probablement une surestimation des besoins. L'autre aspect est certainement le temps. En effet, une opération immobilière ne s'improvise pas en deux ans. Il faut du temps et de la persévérance. Il y a des projets qui n'aboutissent pas pour toutes sortes de raisons. Ce constat montre qu'il y a certainement des mesures à prendre pour inverser la tendance et faire en sorte que la population arrive.

Mme A-L. Dumas a compris que pas mal de parcelles seront dézonées. A-t-on déjà une idée du nombre de personnes potentiellement lésées lesquelles risquent de faire opposition ?

Mme E. Neyroud lui répond que les parcelles sont connues. Il s'agit des parcelles en dehors du périmètre de centre qui sont aujourd'hui non construites, soit environ trente propriétaires concernés par ce dézonage. La Municipalité s'attend à beaucoup d'oppositions. A titre de comparaison la commune de Corseaux a reçu cinquante oppositions alors qu'il n'y avait pas de dézonage.

M. P. Decorvet rappelle qu'il y avait le souhait d'avoir un PACom assez similaire sur les quatre communes. A-t-on réussi ce défi ?

M. D. Ferrari répond que les quatre communes ont travaillé ensemble avec les mêmes mandataires. Le tronc commun qui a été présenté se tient. Pour tout ce qui est règles particulières par zones, nous avons les mêmes principes. Pour la méthodologie de calcul, le tronc commun et les règles applicables à toutes les zones, le défi est tenu jusqu'à ce jour. Le plus grand risque se situe au niveau des amendements qui pourraient être faits par les Conseils communaux avec des règles qui pourraient être modifiées à ce moment-là.

M. D. Ferrari encourage l'assemblée à venir le 10 mars prochain à la présentation publique qui sera un peu plus complète. Il rappelle que le BTI est à disposition pour des rendez-vous individuels afin d'expliquer à chacun ce qu'il se passe au niveau de sa parcelle propre.

3. Election d'un délégué à l'ASR en remplacement de M. Gilbert Cavin

Mme C. Cagnard est présentée par le CSP. Elle est élue à la majorité (1 abstention).

4. Préavis N° 09/2024-2025 relatif à une demande de crédit de CHF 370'000.- pour la construction d'un abri forestier

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **M. C. Luyet**, de bien vouloir procéder à la lecture de son rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document.

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **M. D. Prêtre**, de bien vouloir procéder à la lecture de son rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document.

M. G. Cavin salue la présence de **Mme C. Mollet** (architecte) et de **M. J. Hertel** (charpentier) qui sont là pour répondre aux questions de l'assemblée.

M. G. Cavin explique qu'il y a deux éléments prépondérants à l'origine de cette nouvelle tentative. Premièrement la réception de la confirmation des montants alloués, soit CHF 137'000.- de subventions. Deuxièmement, la Municipalité avait bien entendu que c'est le prix de cet abri qui posait problème. Il a donc été demandé à **Mme C. Mollet** (architecte), s'il était possible de faire un abri moins coûteux tout en gardant l'origine du projet. Ce dernier a donc passé de CHF 500'000.- à CHF 370'000.-. Ces deux éléments ont motivé ce nouveau préavis.

M. Y. Genton souhaite ajouter que lors du premier projet le conseil a validé un montant de CHF 200'000.- pour le parcours nature. Aujourd'hui les subventions obtenues, notamment de la CITS, concernent uniquement le projet de l'abri forestier.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

M. Y. Vallotton revient sur le rapport de la commission des finances qui indique que l'amendement destinait ces CHF 200'000.- uniquement au parcours nature. Le préfet lui a confirmé que si l'amendement avait réellement été posé de cette façon, c'est-à-dire de cibler la question du coût par rapport à son utilisation, il n'aurait pas été accepté. Nous avons amendé l'ancien préavis avec un montant de CHF 200'000.- cependant nous n'avons pas le droit d'indiquer que c'était uniquement pour le parcours nature. Maintenant les deux objets ont été divisés mais est-ce que légalement c'est acceptable ?

M. G. Cavin confirme que c'est légal. De nombreuses interactions ont eu lieu avec la préfecture pour la préparation de cette séance.

M. Y. Vallotton rétorque que la manière dont est présenté le rapport de la commission des finances est un peu faux. Les CHF 200'000.- étaient donnés à l'ensemble du projet et non uniquement au parcours nature sinon il n'aurait pas été validé par le préfet. Il souhaite juste régler cette confusion.

M. G. Cavin pense qu'il ne faut pas rester bloqués par rapport à ces CHF 180'000.- ou CHF 200'000.- parce qu'au fond, le parcours nature c'était un projet de CHF 180'000.-. Les chiffres sont précis et la Municipalité ne va pas commencer à aller piocher et mettre CHF 20'000.- de plus pour le parcours nature. Il y avait un ensemble et nous avons réussi à réduire le coût de l'abri et c'est ce qui est important.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

M. P. Decorvet revient sur le coût de la partie charpente bois de CHF 2'800.-/m2 contre CHF 4'500.-/m2 pour le premier projet et remarque la réduction spectaculaire de 40%. Cependant cela reste encore supérieur à la moyenne suisse des constructions en bois dont le prix moyen oscille entre CHF 1'300.-/m2 et CHF 2'100.-/m2 pour des maisons qui incluent des éléments plus complexes que juste un toit. Il regrette de ne pas avoir une explication ni des exemples comparatifs pour comprendre les raisons de ce prix qu'il juge élevé. En repensant au préavis N°17/2023-2024, il s'est rappelé les propos de **M. Emery** garantissant une durée de vie de l'abri au-delà de 50 ans sans problème. Dans le nouveau projet il est écrit que notre bois ne tiendra que 50 ans. Est-ce une conséquence de la réduction des coûts ?

M. Emery répond que la construction est faite comme un chalet en madrier tel que dans nos alpes. Certaines de ces constructions ont plus de 200 ans à condition d'avoir un entretien régulier. De plus ce bois a subi un traitement par autoclave tel que les poteaux téléphoniques ou électriques.

M. C. Luyet revient sur les propos de **M. Y. Genton** concernant les subventions. Il a compris que nous pourrions tout de même avoir une partie des subventions uniquement pour le parcours didactique. De ce fait ces subventions ne sont pas uniquement destinées à l'abri forestier. Ces subventions devraient être réactualisées cependant ce n'est pas une clause guillotine. Est-ce correct ?

M. G. Cavin répond qu'effectivement les subventions ont été faites pour l'abri cependant, bien qu'une demande devrait être refaite en fonction des votes de ce soir, ces montants sont garantis pour l'abri.

Mme A-L. Dumas demande comment, en cas d'acceptation de ce préavis, est-ce qu'il est prévu de valoriser l'endroit et d'en faire la promotion.

M. G. Cavin répond qu'une plaquette est déjà prête laquelle sera transmise aux bureaux de tourisme de la région. Pour ce qui est des enfants et des classes, il souhaite spécifier que l'équipe du parcours nature travaille avec un enseignant lequel représente les enseignants qui font l'école à la forêt. C'est donc par ce biais qu'il fera de la publicité aux classes. Ces informations seront également transmises à l'ASICC.

M. S. Mercier relève que malgré les subventions, les coûts restent très élevés pour un abri forestier. Ce nouveau projet conserve ce côté dénaturant vis-à-vis d'un abri forestier qui selon lui ressemble simplement

à une cabane modique avec une grande table conviviale. Il trouve ce projet un peu bobo et design alors que ce n'est pas ce qu'il attend dans une forêt à Chardonne. De plus c'est bétonné. Peut-être aurions-nous pu envisager quelque chose d'un peu plus simple, un peu plus rural.

M. G. Cavin ne souhaite pas répondre sur ce qu'il qualifie d'un avis personnel. Il souhaite cependant rappeler qu'il s'agit d'un abri qui pourrait être démonté sans laisser de traces dans l'histoire.

M. R. Gilliéron se demande si les enfants ne risquent pas de monter sur les poteaux qui finissent à trois mètres de hauteur. La sécurité est-elle optimale avec ce type de structure ?

M. G. Cavin répond que les sommets de ces poteaux seront taillés en biseau de façon à ce que l'on ne puisse pas monter dessus.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** passe à la votation du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 09/2024-2025** relatif à une demande de crédit de CHF 370'000.- pour la construction d'un abri forestier,

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet porté à l'ordre du jour,

OUI le rapport de la commission des finances,

**accepte à la majorité
(27 pour 5 abs 7 contre)**

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre la construction d'un abri forestier,
 2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 370'000.- dont le solde de CHF 233'000.-, après encaissement des subventions, est à amortir partiellement de CHF 208'300.- par prélèvements sur les fonds de réserves portés au bilan :
 - 9282.05 - Fonds de réserve pour consolidation et aménagement de parcelles, CHF 147'875.-
 - 9282.12 - Fonds de réserve pour la sauvegarde de la nature, CHF 29'725.-
 - 9282.19 - Fonds de réserve touristique, CHF 30'700.-(Solde à amortir pour les années futures après déduction des subventions et des fonds de réserves : CHF 24'700.-),
 3. d'autoriser la Municipalité recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 370'000.- aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
 4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.
- 5. Préavis N° 10/2024-2025** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 59'000.- pour le remplacement de la conduite de captage d'eau, propriété de la Commune de Chardonne, pour la fontaine sur le chemin de la Troille

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **M. Ph. Rosset**, de bien vouloir procéder à la lecture de son rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document.

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **M. J-M. Ducret**, de bien vouloir procéder à la lecture de son rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** passe à la votation du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 10/2024-2025** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 59'000.- pour le remplacement de la conduite de captage d'eau, propriété de la Commune de Chardonne, pour la fontaine sur le chemin de la Troille,

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

OUI le rapport de la Commission des finances,

**accepte à la majorité
(37 pour, 2 abstentions)**

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de la conduite de captage d'eau, propriété de la commune de Chardonne, pour la fontaine sur le chemin de la Troille,
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 59'000.- à amortir par un prélèvement d'un montant de CHF 59'000.- sur la réserve portée au bilan sous N° 9282.04 « Fonds de réserve assain. EC-EU »,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 59'000.- aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

6. **Préavis N° 11/2024-2025** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 1'473'000.- pour la réfection de trois tronçons au chemin de la Fin et au chemin des Combes

Le Président prie **M. Ph. Durgnat** de bien vouloir procéder à la lecture du rapport de la commission ad hoc.

Il est remercié pour la lecture de ce document.

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme F. Ducret**, de bien vouloir procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document.

M. R. Gilliéron souhaite prendre la parole. En effet, des vigneron·s l'ont approché afin de parler d'un désagrément causé par des coulisses (collecteurs d'eaux claires) comme celles traitées dans le préavis. Ces coulisses que l'on trouve fréquemment dans les vignobles du Lavaux sont maintenant classées en zone des eaux par le canton. La loi sur la protection des eaux et la décision prise par l'OFAG entraînent des conséquences sur les exploitations. Ainsi les traitements phytosanitaires sont désormais soumis à des interdictions de pulvérisation dans un rayon de six mètres de ces cours d'eau ce qui entraîne une perte d'exploitation. Il est certain que cette loi peut être très désavantageuse pour les exploitants des vignes. Ce problème ne peut malheureusement pas être résolu dans ce préavis. Une déviation de l'eau de cette coulisse engendrerait des coûts importants, créerait un précédent et provoquerait un assèchement d'une zone considérée par le canton comme un cours d'eau. Il souhaite profiter de ce préavis pour mettre en lumière cette problématique. Ce sujet n'a pas été pris en compte dans le rapport de la commission ad hoc car il a été estimé qu'il s'agit d'une problématique cantonale ou privée et non communale. Une demande a été faite au canton pour savoir comment traiter ce sujet mais sans réponse à ce jour.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

M. Ph. Durgnat indique à l'assemblée qu'il a été contacté en fin de journée par un vigneron qui a appris que des travaux allaient probablement être faits au chemin de la Fin. La fermeture du chemin de la Fin pendant six mois est un problème pour ce vigneron. En effet, la vigne ne demande pas du travail uniquement pendant les vendanges.

M. Y. Genton a eu contact avec ce vigneron. Il l'a rassuré quant au déroulement des travaux. A aucun moment tous les accès du chantier seront fermés. Cela donnera la possibilité aux vignerons de pouvoir accéder à leurs parcelles.

M. J-Ph. Mouron aimerait s'assurer que le contact a bien été pris avec les différents services concernés. En effet, Swisscom n'apparaît pas du tout dans ce préavis et il serait bien de savoir si le réseau de la fibre est déjà complètement installé dans ce secteur-là. De plus, il voit que les travaux sont demandés par le SIGE alors qu'ils ne participent que de manière infime à la somme totale.

M. Y. Genton répond que tous les services ont été interrogés par rapport au secteur. Concernant les coûts, c'est la Romande qui nous a sollicités pour effectuer ces travaux. L'opportunité s'est donc présentée pour la commune et pour le SIGE de changer des bornes hydrantes et d'effectuer des travaux.

Mme N. Monnier a bien compris que le chemin de la Fin est sur la commune de Chardonne cependant il dessert des propriétés qui payent leurs impôts à Corseaux. Ne serait-il pas possible de discuter une participation financière avec la commune de Corseaux ?

M. Y. Genton lui répond que nous effectuons les travaux chez nous. C'est effectivement au bénéfice d'une partie de la population de Corseaux cependant le sud du chemin de la Fin est sur Chardonne.

M. Ph. Rosset explique que le giron des musiques de la Veveyse aura lieu du 22 au 25 mai à Chardonne. Le chemin de la Confrary qui arrive au chemin de la Fin va être utilisé pour le parcage des voitures. Il demande si les travaux risquent d'empêcher le parcage des voitures à cette occasion.

M. Y. Genton répond que ce sera pris en compte. Il est important de faire cette communication au niveau du chantier. Il prend note mais pense que cela ne posera pas de problème.

Mme D. Morel souhaite rebondir sur la remarque de **M. R. Gilliéron** par rapport à la canalisation d'eau claire qui traverse les vignes. Elle a compris que le canton n'a pas encore répondu mais est-ce que le préavis laisserait la souplesse de pouvoir mettre une canalisation ou agrandir la canalisation existante qui est dans le chemin de la Fin pour pouvoir éventuellement dévier cette eau ?

M. Y. Genton répond que n'ayant pas de retour du canton, les travaux vont être faits tels que présentés dans le préavis. Il n'y a pas d'autre choix.

Mme C. Neyroud s'étonne du problème du calcaire. Il est dit qu'il y a passablement de calcaire dans ces tuyaux et qu'il n'est pas possible de les nettoyer. Elle aimerait savoir s'il y a des contrôles réguliers de ces collecteurs et à quelle fréquence afin d'éviter de se retrouver avec des tuyaux complètement bouchés.

M. Y. Genton répond que le dernier contrôle a été effectué en mars 2024. Cela fait maintenant deux ou trois ans que la Municipalité tient un répertoire des canalisations qui ont été contrôlées. Lorsqu'une canalisation demande un entretien urgent, des mesures plus réactives sont prises. Dans ce cas, la conduite est à refaire.

M. Decorvet s'appuie sur ce préavis et le précédent qui soulignent l'embouteillage causé par des dépôts de calcaire. Il souhaite attirer l'attention sur le thème de l'entretien des infrastructures qui peut prévenir de coûts encore plus exorbitants à l'avenir. Il rappelle que le budget pour l'entretien des canalisations a presque doublé entre 2016 et 2025. Il remercie la Municipalité pour son engagement dans ce sens.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** passe à la votation du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 11/2024-2025** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 1'473'000.- pour la réfection de trois tronçons au chemin de la Fin et au chemin des Combes,

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

OUI le rapport de la Commission des finances,

accepte à la majorité
(31 oui, 6 abstentions, 1 non)

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection de trois tronçons au chemin de la Fin et au chemin des Combes,
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 1'473'000.-,
3. d'amortir partiellement cette dépense par un prélèvement d'un montant de CHF 473'000.- sur la réserve portée au bilan sous N° 9282.04 « Fonds de réserve assain. EC-EU »,
4. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 1'473'000.- aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
5. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

7. Communications des commissions permanentes et intercommunales

Il n'y en a pas.

8. Communications du Bureau du Conseil communal

Le repas des anciens Présidents aura lieu le vendredi 2 mai 2025 au restaurant Là-Haut à Chardonne.

L'apéritif dînatoire qui aura lieu après cette séance sera servi à la buvette du Grand Conseil à l'étage inférieur.

9. Communications de la Municipalité

M. P-A. Maïkoff a deux réponses à apporter.

En réponse à la question de **Mme C. Neyroud** à savoir pourquoi les armoiries de la commune ne figurent pas sur le site des amis de MaFeVi. L'usage des armoiries communales, cantonales ou fédérales sont réglementées par la loi fédérale du 21 juin 2013 sur l'usage des armoiries par des tiers. En substance s'il n'y a pas de rapport officiel entre ces derniers et la commune, ils doivent être exclus. L'utilisation des armoiries communales est en principe réservée aux autorités communales. Cependant l'utilisation peut être autorisée par des associations ou des manifestations en relation directe avec la commune. Elle doit faire l'objet d'une demande officielle de cette entité. Donc si **Mme C. Neyroud** ou un autre conseiller a des contacts avec cette association elle peut l'inciter à le faire.

M. P-A. Maïkoff revient également sur la question de **Mme C. Neyroud** concernant les frais de la déchetterie de Corsier et l'engagement d'un employé supplémentaire. La réponse déjà donnée reste la même. En effet, la Municipalité n'a pas beaucoup de levier pour intervenir sur la gestion de cette entité du fait qu'elle est entièrement gérée par la commune de Corsier. Pour information la commune est toujours en discussion avec l'association ACPRS qui gère la déchetterie de Puidoux afin de savoir s'ils pourraient nous accepter dans leur association.

Mme A. Reymond a une communication concernant le projet de la Grande salle. Suite à la première mise à l'enquête le recours de Patrimoine suisse a été rejeté et ces derniers ont renoncé à faire recours auprès du Tribunal Fédéral. La deuxième mise à l'enquête débutera le 5 mars et se terminera le 3 avril. Si tout va bien la Municipalité prévoit de proposer un préavis en septembre 2025.

10. Propositions individuelles

M. C. Luyet revient sur les fuites d'eau qui ont déjà été constatées suite à la réfection qui a été faite au BUM. Il souhaite savoir si la source du problème a été identifiée.

M. A. Reymond répond que la source de ces fuites d'eau a été identifiée et qu'elle était indépendante des travaux qui ont été réalisés. Le problème est maintenant résolu.

M. J-D. Pelot souhaite que la Municipalité veille à l'avenir, sur des sujets aussi délicats que la mise à l'enquête du PACom qui touchent aux droits de propriété des citoyens, que la mise à l'enquête ne commence pas un week-end et qu'elle ne commence pas avant la séance d'information à la population.

M. J-Ph. Mouron souhaite encourager la Municipalité à approcher systématiquement les entreprises établies sur la commune pour les travaux communaux. **La Municipalité** prend note.

La parole n'étant plus demandée, **le Président, M. Marc Payot**, remercie l'assemblée pour sa participation et lui souhaite une excellente fin de soirée avec un apéritif préparé par la buvette Terre Vaudoise.

La séance est levée à 21h44.

Au nom du Conseil communal de Chardonne

Le Président

La Secrétaire



Marc Payot



Valérie Schnyder